



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Éducation
Nationale
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Rectorat

Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2015

Secrétariat Général

N/Réf : SG/BV/DV/n°15-054

Téléphone

04 73 99 30 06

Fax

04 73 99 30 04

Mél.

Ce.sg@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand

cedex 1

Objet : Prévention et mise en sûreté des écoles et des établissements

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié au BO n°44 du 26 novembre 2015 une circulaire comportant un certain nombre de consignes qui précisent les conditions de protection et de mise en sécurité des élèves et des personnels au sein des écoles et établissements scolaires.

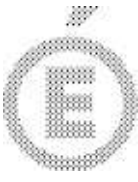
Outre l'affichage de la fiche vigipirate à l'entrée de chaque établissement scolaire et sa mise en application, deux exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) doivent être réalisés d'ici les vacances de fin d'année.

En ce qui concerne l'exercice de mise à l'abri qui doit être réalisé avant les vacances de fin d'année, les établissements encore non pourvus de PPMS peuvent utiliser à minima le protocole allégé ci-joint, en l'adaptant aux conditions locales.

Je vous remercie de bien vouloir signaler la date du déroulement de ces deux exercices dans les meilleurs délais au Rectorat via une application numérique pour les EPLE. Vous recevrez dans les prochains jours le lien numérique à utiliser à cet effet.

Le recensement de ces informations en ce qui concerne les écoles se fera au niveau de la DSDEN.

Toutefois, au-delà de ces consignes découlant du contexte national actuel, il convient de rappeler que chaque établissement et école doit avoir élaboré un PPMS. Afin que cet objectif soit réalisé dans un délai rapproché, le plan de formation relatif au PPMS sera accentué dès le mois de janvier. Par ailleurs, la mission de prévention des risques sera renforcée au Rectorat et dans les DSDEN. Un conseiller de prévention académique va être recruté dans les prochaines semaines.



Pour tout questionnement relatif à la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez prendre contact avec :

- Mme PROST, chargée de mission Développement durable et risques majeurs, florence.prost@ac-clermont.fr 04 73 99 33 28
- M. DEDIEU, Conseiller académique de prévention, thierry.dedieu@ac-clermont.fr 04 73 99 34 90
- M. PEYMAUD, Inspecteur santé et sécurité au travail, christian.peymaud@ac-clermont.fr 04 73 99 34 17

2 / 3

Je vous fais confiance pour prendre en compte ces directives et organiser au mieux ces dispositifs, en ayant soin de les accompagner d'une information adaptée auprès des élèves et des personnels de votre établissement.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation, je vous prie d'agréer, Mesdames et messieurs les chefs d'établissement, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Danièle CAMPION



3 / 3

Exercice de mise en sûreté des personnes en établissement scolaire Protocole allégé

(à adapter localement à chaque établissement)

Dès le déclenchement de l'exercice :

1. Fermer tous les points d'accès de l'établissement
2. Demander à l'ensemble des personnels, élèves et autres publics présents de rejoindre les bâtiments spécifiés
3. Fermer toutes les portes d'accès de ces bâtiments (condamnés pour l'extérieur mais ouvrables de l'intérieur). Nommer un responsable à la surveillance de chaque accès
4. Fermer toutes les fenêtres et volets et éloigner toute personne des portes, murs et fenêtres
5. Mettre en silencieux les téléphones portables
6. Supprimer la sonnerie interclasse
7. Lever l'alerte une dizaine de minutes après la mise en sûreté effective